

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Les Remontées Mécaniques Suisses et l'Association des écoles suisses de ski et de snowboard ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste de management en tourisme, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Le «Schweizer Bergführerverband» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de guide de montagne, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 10 août 1992 sera abrogé.

La Société coopérative I-CH – Formation professionnelle informatique Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'informaticienne et d'informaticien, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'informaticienne et d'informaticien de gestion du 15 juin 1994 sera abrogé.

La Société coopérative I-CH – Formation professionnelle informatique Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'informaticienne et d'informaticien, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement concernant l'examen professionnel d'informaticienne et d'informaticien du 13 octobre 1998 ainsi que le règlement concernant l'examen professionnel de chef/fe de projet informatique du 26 septembre 2001 seront abrogés.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

24 décembre 2002

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie